



Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 20/01/2022 à 19h30

Présents : V. LERMITE, JM JARRET, JM BODIER, D. PAITEL, L. MULLER, Y. CHEVRIER, S. MONNIER, A. HUET, A. LE MOUROUX, F. VIEL, D. ZIETEK, C. TRIHAN

Absents représentés : R BOUCHARD, pouvoir à Y. CHEVRIER
C. ROULLEAU, pouvoir à JM JARRET

Secrétaire de séance : A. LE MOUROUX

1) Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles - Demande de subvention DETR 2022

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention DETR pour le financement des travaux de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles

Le montant estimatif des travaux est de 243 552 € HT + honoraires maîtrise d'œuvre 13 333 € HT

Le taux de subvention auquel les communes de moins de 2 000 habitants peuvent prétendre est de 40 % maximum des dépenses éligibles.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant estimatif des travaux : 256 885 € HT	
DETR	94 308 €
CAF	111 200 €
Financement par la commune	Autofinancement par emprunt 51 377 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans sa majorité (Pour 9, contre 2 et abstentions 3),

- adopte le projet de la construction d'une MAM
- arrête les modalités de financement suivant le tableau ci-dessus
- autorise le maire à solliciter la subvention au titre de la DETR pour l'année 2022.

2) Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles - Demande de subvention auprès de la CAF

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention de la CAF pour le financement des travaux de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Le montant estimatif des travaux est de 243 552 € HT

Les honoraires maîtrise d'œuvre 13 333 € HT

L'acquisition de terrain et création d'un parking : 32 000 €

Montant du PIAJE (Plan d'Investissement Accueil Jeune Enfant) :

- Socle de base : aide forfaitaire de 7 400€ par place existante et nouvelle (agrément des assistantes maternelles)
- Bonus « gros œuvre » : 1000 € par place existante et nouvelle si les dépenses relatives au gros œuvre représentent au moins 30% des dépenses subventionnables
- Bonus « développement durable » : 700 € par place existante et place nouvelle si les travaux de gros œuvre sont certifiés par un label HQE (Haute Qualité Environnementale), BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou autre (cf. liste Cnaf) => un certificat ou une attestation de label sera exigé(e) pour le versement de ce bonus (justificatif à fournir au plus tard 12 mois après l'ouverture de la structure)
- Bonus « rattrapage territorial » : 1800 € uniquement par place nouvelle
- Bonus « potentiel financier » : 3000 € par place nouvelle

Pour une MAM à 8 places :

8 x 7 400 € = 59 200 €

8 x 1 000 € = 8 000 €

8 x 700 € = 5 600 €

8 x 1 800 € = 14 400 €

8 x 3 000 € = 24 000 €

Soit un total de 111 200 € au maximum

Le plan de financement serait le suivant :

Montant estimatif des travaux + terrain : 288 885 € HT	
DETR	94 308 €
CAF	111 200 €
Financement par la commune	Autofinancement par emprunt 83 377 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans sa majorité (Pour 9, contre 2 et abstentions 3),

- adopte le projet de la construction d'une MAM
- arrête les modalités de financement suivant le tableau ci-dessus
- autorise le maire à solliciter la subvention auprès de la CAF pour l'année 2022.

3) Panneaux photovoltaïques : Validation des devis avec mise à jour des tarifs

L'étude de charge de la charpente a été effectuée fin septembre 2021.

Elle fait apparaître la nécessité de renforcer l'ouvrage, ce qui implique un nouveau chiffrage.

Deux entreprises ont finalement répondu sur les 3 sollicitées : LCB et Adam et Bohéas :

Adam-Bohéas : 74 098.96 € TTC

LCB : 56 000 € TTC (n'a pas répondu pour le renfort de la charpente)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise Adam-Bohéas.

4) Mise en place de tarifs pour la location de la salle du Clos de la Grée.

Suite à des demandes de particuliers pour occuper la salle du Clos de la Grée, il convient de mettre en place une tarification pour l'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, fixe les tarifs journaliers suivants applicables à compter du 1^{er} février 2022 :

- Cuisine : 10 €
- Bureau : 5 €
- Perte de clé : 25 €
- Forfait nettoyage (si ménage non réalisé correctement par l'utilisateur) : 35 €

5) Retrait protection fonctionnelle de Serge LEGENDRE

Lors de sa séance du 4 Octobre 2021 (délibération 04/10 - n°5), le Conseil municipal a décidé d'accorder à Monsieur Serge LEGENDRE, ancien Maire, la protection fonctionnelle qu'il sollicitait dans le cadre de l'enquête ouverte à propos de l'exploitation d'une décharge pour déchets inertes au lieu-dit " La Galivelais ".

Depuis lors, il est toutefois apparu que cette délibération est entachée d'illégalité :

- sur la forme, le Conseil municipal n'a pas régulièrement délibéré sur la question qui lui était soumise dans la mesure où l'ordre du jour joint aux convocations adressées aux membres du Conseil municipal ne mentionnait pas ce sujet si bien qu'ils n'ont pu préparer la séance
- sur le fond, il apparaît que les conditions posées par l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que " *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* " ne sont pas réunies car :

*il n'a pas été justifié que des poursuites pénales ont été engagées à l'encontre de Monsieur LEGENDRE

*ce n'est pas en qualité d'ancien Maire que ce dernier a été entendu par les Services de Gendarmerie de BAIN-de-BRETAGNE (s'estimant en situation de conflit d'intérêts, il s'est en effet déporté de ses fonctions de Maire par arrêté du 16 juin 2021) mais de Gérant d'une Société utilisatrice du site de " La Galivelais " pour y avoir entreposé des déchets dont l'inertie ne semble pas certaine

*à supposer même que l'enquête en cours aboutisse à l'engagement de poursuites pénales à l'encontre de Monsieur LEGENDRE à raison de ses anciennes fonctions de Maire, le conflit d'intérêts résultant de ces deux casquettes est - en l'état des éléments d'information en possession de la Commune - de nature à caractériser une faute personnelle détachable de ses anciennes fonctions de Maire.

Dans ces conditions, le Maire a adressé à Monsieur LEGENDRE un courrier :

- l'avisant de son intention d'inviter le Conseil municipal à retirer sa délibération du 4 octobre 2021
- l'invitant à lui faire part - sous 15 jours - de ses observations de toute nature sur cette perspective
- lui précisant son droit de se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix dans ce cadre.

Aucune suite n'a été réservée à ce courrier.

Vu l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de déport du Maire du 16 juin 2021

Vu la délibération n°04/10 - n°5 du 4 octobre 2021 octroyant le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Serge LEGENDRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 votes pour, 4 votes contre et 2 abstentions), décide de retirer :

- sa délibération 04/10 - n°5 du 4 octobre 2021

- la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Serge LEGENDRE, ancien Maire, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée

6) Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce rapport.

7) Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce rapport.

Informations diverses :

- Information de la démission de Laëtitia WATTEZ, conseillère municipale, pour raison personnelle.

Séance levée à 22h20.

Le Maire,

Victor LERMITE